



CHARTRE DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CASCADES INC.

1. Énoncé de politique

La présente charte vise à décrire le rôle du comité santé et sécurité, environnement et développement durable (le « comité ») ainsi que les fonctions et responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- 1.1 L'efficacité des politiques, programmes et pratiques mis en place par la Société pour maintenir des lieux de travail sécuritaires et des employés en santé, lesquels font partie intégrante de l'engagement de la Société de créer de la valeur actionnariale à long terme ;
- 1.2 Les questions législatives, réglementaires, et sociales liées à l'environnement, la santé et la sécurité, (ESS) qui pourraient affecter de manière significative ses activités commerciales, son rendement financier ou sa réputation;
- 1.3 La conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires en matière d'ESS imposés par les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation;
- 1.4 La mise en place d'un plan d'action en développement durable afin de réduire l'impact environnemental de ses infrastructures et activités et maximiser les retombées sociales et économiques ;
- 1.5 S'approprier les meilleures pratiques en développement durable en vigueur tenant compte des objectifs corporatifs établis en la matière ;
- 1.6 Toute autre responsabilité qui pourrait lui être déléguée de temps à autre par le conseil.

2. Composition et organisation

- 2.1 Le comité se compose d'un minimum de quatre administrateurs, la majorité des membres devant être des administrateurs indépendants. Ils sont nommés par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, par résolution ou à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. Un membre peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil. Un membre cesse d'être membre du comité lorsqu'il cesse d'être administrateur ;
- 2.2 Le comité choisit un des membres du comité pour agir à titre de président et, le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société ou une personne désignée, agit à titre de secrétaire de toutes les réunions du comité et tient les procès-verbaux des délibérations du comité.

3. Réunions et ressources

- 3.1 Le comité se réunit au moins trois fois par année ou plus souvent si les circonstances le justifient. Le comité établit ses propres règles et procédures sous réserve de toute directive particulière provenant du conseil. Lors des réunions du comité, la présence d'une majorité de ses membres en fonction constitue quorum ;
- 3.2 Le comité peut inviter à ses réunions tout officier, administrateur, membre de la direction ou consultant externe, qu'il juge approprié, afin de s'acquitter de ses responsabilités ;
- 3.3 Sauf si les membres du comité y renoncent, le comité tient des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction après chaque réunion ;
- 3.4 Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité en consultation avec les ressources appropriées, le secrétaire ou le secrétaire adjoint, ou toute autre personne. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du comité en temps utile avant les réunions ;
- 3.5 Le président du comité fait rapport des activités du comité, trimestriellement et au besoin, et présente des recommandations pour toute question que le comité pourra juger nécessaire ou appropriée ;
- 3.6 Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de fixer et de payer leur rémunération.

4. Fonctions et responsabilités

Le comité traite des questions suivantes :

- 4.1 examine les politiques ESS de la Société à la lumière des exigences législatives et réglementaires applicables, des meilleures pratiques de l'industrie et la nécessité de gérer efficacement les risques ESS afin de protéger l'environnement et la santé et la sécurité des employés, des clients et du public ;
- 4.2 passe en revue les objectifs et les plans de la Société, y compris les dépenses en immobilisations et les coûts d'exploitation pour la mise en œuvre des politiques, des procédures, des pratiques, des mesures de conformité et des programmes de gestion des risques en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail ;
- 4.3 discute avec la direction à une fréquence à déterminer par le comité et la direction, de la portée, des plans et des résultats relatifs à la réalisation des audits de performance ESS de la Société ;
- 4.4 passe en revue les systèmes de contrôle et de surveillance de la Société visant à assurer la conformité avec les politiques ESS de la Société et les lois et règlements applicables ainsi que les rapports de gestion des défaillances et des plans et programmes de remédiation proposés et, le cas échéant, fait des recommandations appropriées au conseil à l'égard de ces systèmes, plans et programmes ;
- 4.5 examine et discute avec la direction de tous les incidents environnementaux et les accidents du travail importants, ainsi que toutes les procédures administratives, réglementaires ou judiciaires qui sont susceptibles d'être significatives pour la Société relatives à l'ESS et la réponse de la direction à ces procédures ;

- 4.6 passe en revue les objectifs du plan d'action en développement durable ;
- 4.7 présente régulièrement au conseil un rapport sur toute question pertinente reliée aux responsabilités du comité, y compris les politiques, les plans de gestion, les programmes et pratiques, le rendement de la Société en matière ESS et développement durable, les statistiques de santé et sécurité et autres paramètres permettant l'évaluation de la performance de la Société en ESS et développement durable ;
- 4.8 formule une appréciation de la performance des personnes ressources à la disposition du comité.

5. Évaluation du rendement du comité

Le comité prépare une évaluation annuelle de rendement du comité et de ses membres et passe en revue, une fois par année, le libellé et la pertinence de sa charte et recommande au comité de gouvernance et des mises en candidature, s'il y a lieu, des modifications que le comité juge nécessaires.

Approuvée par le conseil d'administration le 11 novembre 2020.